



Salon du Mariage et de toutes les unions

à Bayonne
Maison des
Associations



PRESENTATION GENERALE

Pour sa 13eme édition le Salon du Mariage et de toutes les unions et son organisateur AMG Production, désire continuer dans sa stratégie de dynamisation et de modernisation, l'événement qui a été appréciée par le grand public en 2010

Les dates : 21,22 et 23 janvier 2011

Le lieu : La maison des associations de Bayonne

Les horaires :
vendredi 21 janvier 2011----- de 14h à 19h
Samedi 22 janvier 2011----- de 10h à 19h
Dimanche 23 janvier 2011-----de 10h à 19h

L'espace d'exposition :
Nous vous accueilleront dans un espace de 1000 m² au sein de la maison des associations de Bayonne
- une salle de restauration pour exposants et visiteurs
- un espace garderie

LE SALON

Les exposants

Sélection d'exposants dans les domaines couvrant tous les aspects du mariage.

Le fichier confidentiel des futurs mariés

Il est proposé aux exposants après le salon et comprend :
les noms, adresse, email, et date de mariage des futurs mariés pour l'année en cours.

Les espaces d'exposition

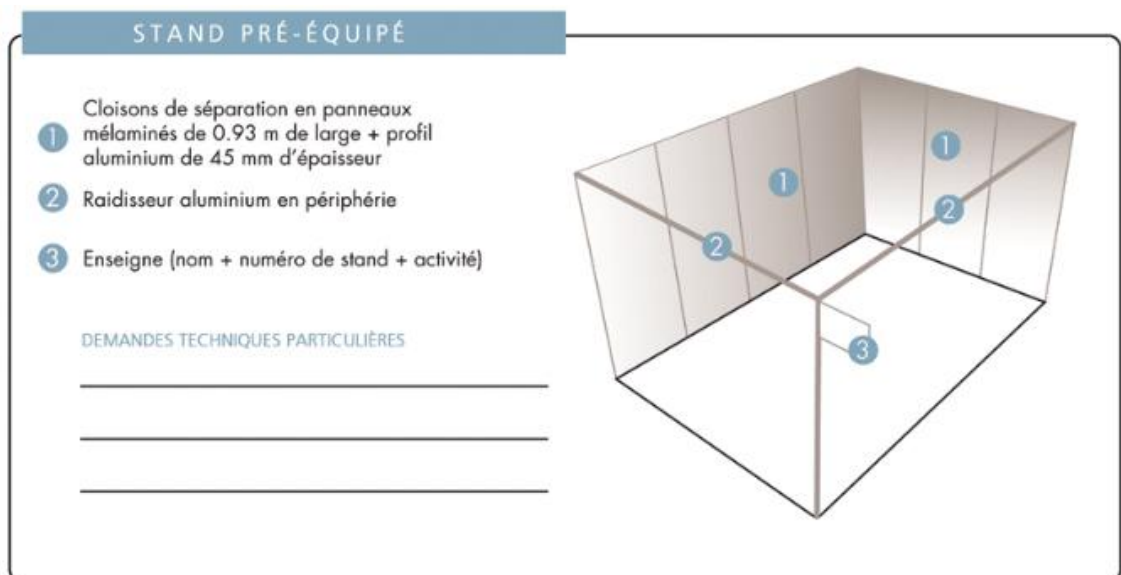
Ils sont livrés avec structures, branchement électrique et une dotation d'invitations. Des badges d'accès sont également fournis.

Organisation

AMG Production
38 cours Gambetta 33400 Talence
Contact :
Denis Martineau 06.99.87.27.11
mariage.bayonne@gmail.com

LE STAND

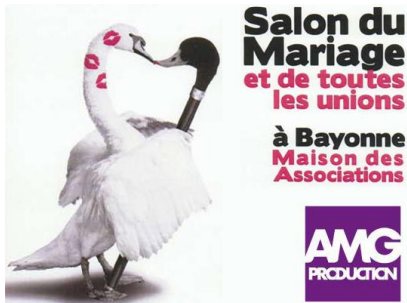
- Espace avec cloisons, moquette, alimentation électrique
- Eclairage : 2 spots de 100w
- 2 badges exposants / 6m²
- Enseigne



Conditions générale de ventes

Règlement du salon du mariage et de toutes les unions de Bayonne

<p>A- CONDITIONS DE PARTICIPATION</p> <p>Seules les sociétés présentant des produits et services compatibles avec l'esprit de la manifestation peuvent participer au salon. L'organisateur se réserve donc le droit de refuser toute participation qu'il estime ne pas correspondre à cet esprit. Tout manquement à l'une des conditions suivantes peut engendrer l'exclusion immédiate de l'exposant: Pas de distribution de publicité ou autre document en dehors du stand</p> <p>B- DEMANDE DE PARTICIPATION</p> <p>La demande de participation doit être formulée sur le bon de commande joint au dossier de présentation</p> <p>C- FRAIS DE PARTICIPATION</p> <p>Le montant des forfaits comprend les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- La location de la surface.- le montage du stand : cloisons et enseigne.- L'éclairage général de la manifestation et celui du stand (1 rail de 2 spots + une prise électrique, par module de 6m²).- La signalisation générale et particulière des modules par un numéro.- Les services généraux (gardiennage général, nettoyage ...).- La promotion générale de la manifestation (publicité, relations presse). <p>D- CONDITION D'IMPLANTATION</p> <p>Les organisateurs sont les seuls décideurs de l'implantation des stands. A réception de l'inscription et du chèque d'acompte, les organisateurs contacteront les exposants afin de leur proposer l'emplacement correspondant à la surface souhaitée.</p> <p>E- CONDITIONS DE REGLEMENT</p> <p>L'exposant doit verser au moment de son inscription, un acompte égal à 40 % du montant total T.T.C. et le solde impérativement 1 mois avant le salon. Les règlements sont à effectuer par chèque bancaire à l'ordre de AMG PRODUCTION. L'échéancier est accepté à condition de fournir tous les règlements.</p> <p>F- CONDITIONS D'ANNULATION</p> <p>Toute société qui désire annuler sa participation doit le faire par lettre recommandée avec AR . Si l'annulation est effectuée plus de 2 mois avant le premier jour de la manifestation, l'acompte de 40 % restera dû. Si l'annulation est effectuée moins de 2 mois avant le premier jour de la manifestation, la totalité du règlement restera due. En cas de non paiement, l'organisateur se réserve le droit de disposer de la surface correspondante.</p>	<p>G- ENGAGEMENT DES EXPOSANTS</p> <ol style="list-style-type: none">1.L'exposant s'engage à respecter les conditions générales de l'organisateur et de ses sous-traitants. Tout manquement entraîne l'exclusion de l'exposant qui y aurait contrevenu, sans que celui-ci puisse demander le remboursement des sommes versées ou indemnités de quelque nature que ce soit.2.Un exposant ne peut héberger une autre société sur son stand, sans l'accord écrit de l'organisateur et sous conditions:<ul style="list-style-type: none">- L'exposant s'engage à fournir à l'organisateur au minimum trois mois avant le jour d'ouverture du salon, la liste de ses partenaires comprenant l'enseigne, l'adresse postale et l'activité.- Chaque partenaire sera représenté par le produit et non par une présence humaine.- L'exposant s'engage à accepter tout contrôle de l'organisateur sur son stand.- Chaque partenaire non déclaré à la date convenue autorisera l'organisateur à facturer l'exposant d'un forfait de 1000 euros HT3.L'organisateur peut interdire l'entrée de la manifestation à toute personne se livrant à des actes préjudiciables à l'un des exposants, visiteurs, ou l'organisation même du salon.4. La distribution de documents et toute animation visuelle ou sonore doit impérativement obtenir l'autorisation écrite de l'organisateur.5.Les exposants qui effectuent une décoration ou un aménagement particulier doivent en demander l'autorisation écrite à l'organisateur en y joignant 3 exemplaires du projet. Ils doivent, bien entendu, respecter les contraintes techniques et de sécurité communiquées dans le dossier technique. Toute détérioration causée par les exposants au matériel de stand ou aux locaux mis à leur disposition sera évaluée par l'organisateur et facturée à l'exposant. <p>H- ASSURANCES</p> <p>Chaque exposant s'engage à être assuré au titre de la Responsabilité Civile Professionnelle pendant la durée du salon. Tous les exposants et leurs assureurs renoncent à tout recours contre les organisateurs et les dégagent de toute responsabilité pour tout dommage quel qu'il soit, perte ou vol. Outre l'assurance couvrant les objets exposés et le matériel ou mobilier du stand, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, une assurance couvrant les risques encourus par toute personne se trouvant sur son stand.</p> <p>I- REGLEMENT DES LITIGES</p> <p>En cas de litige pouvant survenir pendant l'exposition ou à propos de l'interprétation même du présent règlement général, il est fait attribution expresse de juridiction au tribunal de Bordeaux, et ce, même en cas de conditions d'achats différentes, de pluralité de défenseurs ou d'appel de garantie.</p>
---	---



Contrat exposant

Salon du Mariage
et de toutes les unions
les 21,22 et 23 Janvier 2011

A retourner, accompagné des chèques de règlement à l'ordre de
AMG Production, 38 cours Gambetta 33400 Talence.

- Oui, je désire participer au Salon du Mariage et de toutes les unions de Bayonne, et je m'engage à respecter les conditions générales de participation, ainsi que le cahier des charges.**

Raison sociale(facturation) :
 Nom du responsable : Tel. Port.....
 Activité :
 Adresse :
 Code Postal : Ville :
 Téléphone : Fax :
 Email : Site Internet :
 N° Registre de commerce :
 N°T.V.A. intracommunautaire :

Stand 1 (6m ²)	M ² x 127,00 € H.T.	€ H.T.
Stand 2 (12 ou 18m ²)	M ² x 120,00 € H.T.	€ H.T.
Stand 3 (24m ² et +)	M ² x 115,00 € H.T.	€ H.T.
Angles (2 ouvertures)	150,00 € H.T.	€ H.T.
Emplacement extérieur	330,00 € H.T.	€ H.T.
Défilés	1000,00 € H.T.	€ H.T.
Frais d'inscription obligatoire	120,00 € H.T.	120,00 € H.T.
Forfait Electricité obligatoire	80,00 € H.T.	€ H.T.
Total HT		€ H.T.
TVA 19,6 %		€
Total TTC		€ T.T.C.

Paiement échelonné accepté (3 chèques maxi.)

Services compris :

Invitations (10 ex.)
 2 Badges exposants et 1 Enseigne / module de 6m²
 Emplacement Parking
 Nettoyage des allées

Fait à :
 Le :
 Signature et cachet :